

Statuts des vert'libéraux jurassiens

**vert'libéraux**  
 Jura

Adoptés le 25 mars 2021 par l'assemblée générale constitutive

## GENERALITES

### Article 1 : Constitution

- a. Le Parti vert'libéral jurassien (ci-après « le parti ») est une association régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse (CCS).
- b. Le Parti vert'libéral jurassien est rattaché au Parti vert'libéral suisse.

### Article 2 : But

- a. Le parti a pour but de promouvoir le respect de la nature et de l'environnement dans une perspective humaniste et libérale.
- b. Le parti promeut la non-discrimination.
- c. Les valeurs du parti sont décrites en détails dans ses lignes directrices.

### Article 3 : Siège et durée

- a. Le siège du parti est au domicile du président et sa durée est illimitée.

## MEMBRES

### Article 4 : Sociétaires

- a. Le parti se compose de
  1. Membres actifs : l'association est ouverte à toute personne physique ou morale qui en fait la demande et adhère aux présents statuts.
  2. Membres d'honneur : toute personne qui en fait la demande peut devenir membre d'honneur en versant au parti un don ou un legs sans obtenir de prestations de la part du parti.

### Article 5 : Admission

- a. Les demandes d'admission sont à adresser au comité, laquelle statue sur l'admission. Ses décisions sont définitives et communiquées sans indication de motifs.

- b. La qualité de membre est acquise après l'acceptation de la candidature par l'assemblée générale et le paiement de sa cotisation.
- c. Chaque membre reconnaît par son adhésion les statuts et les décisions des organes compétents.

#### **Article 6 : Démission**

- a. La démission d'un membre est à annoncer par écrit au comité. La cotisation de l'année courante reste due.
- b. Le membre qui présente sa démission en cours d'année ne pourra prétendre à aucun remboursement ou dédommagement quel qu'il soit.

#### **Article 7 : Exclusion**

- a. Le comité peut prononcer l'exclusion d'un membre sans indication de motifs, à la majorité des membres présents, notamment si le membre :
  - 1. prend publiquement des positions contraires aux principes fondamentaux défendus par le parti,
  - 2. déshonore l'action politique du parti ou lui nuit par sa conduite,
  - 3. adhère à un autre parti politique que les vert'libéraux,
  - 4. appartient à une organisation dont les buts ou les moyens sont incompatibles avec ceux du parti,
  - 5. ne paie pas sa cotisation ou sa rétrocession dans le délai imparti et après sommation.
- b. Sur requête, la décision indiquera sommairement les motifs de l'exclusion.
- c. Le recours s'exerce dans les 10 jours dès la notification de la décision d'exclusion motivée, par déclaration écrite motivée, adressée à l'autorité judiciaire compétente.
- d. Le sociétaire exclu est privé de tout droit personnel à l'avoir social.

## **RESSOURCES**

## Article 8

- a. Les ressources du parti sont :
- a) les cotisations de ses membres,
  - b) les recettes provenant des actions spéciales ou manifestations qu'elle organise,
  - c) les dons, les legs, les subventions et les contributions publiques et privées,
  - d) les intérêts du capital,
  - e) les rétrocessions de ses élus,
  - f) les autres ressources éventuelles.

## Article 9 : Responsabilité

- a. Le parti ne répond de ses dettes que sur sa fortune sociale. Les membres n'assument aucune responsabilité personnelle pour les engagements de l'association.

### **ORGANES DE L'ASSOCIATION ET ORGANE DE CONTRÔLE**

## Article 10

- a. Les organes du parti sont :
- 1. Le comité,
  - 2. L'assemblée générale,
  - 3. Les vérificateurs des comptes.

### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

## Article 11

- a. L'assemblée générale est le pouvoir suprême du parti avec les compétences suivantes :
- 1. d'élire le président, le ou les vice-président(s), les autres membres du comité, et les vérificateurs des comptes,
  - 2. d'adopter les comptes et d'en donner décharge aux organes responsables,
  - 3. de modifier les statuts,
  - 4. de délibérer sur toute proposition du comité, comme sur toute proposition individuelle,

## *Statuts des vert'libéraux jurassiens*

5. de décider de la position du parti sur les scrutins cantonaux et fédéraux, sous réserve de situations particulières, pour lesquelles cette prérogative revient au comité,
  6. de fixer la cotisation annuelle,
  7. de prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.
- b. Si les circonstances l'exigent, l'assemblée générale peut se réunir en ligne et prendre des décisions qui la lient.

### **Article 12 : Convocation**

- a. L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le comité au moins deux fois par an et en tout cas avant chaque scrutin fédéral ou cantonal.
- b. La convocation doit être adressée aux membres au moins 7 jours avant la date de l'assemblée générale par courrier postal ou par courrier électronique en mentionnant l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion.
- c. Aucune décision ne peut être prise sur un objet qui ne figure pas à l'ordre du jour.
- d. Toutefois, l'assemblée générale pourra prendre des décisions sur les objets non mentionnés dans l'ordre du jour, si l'entrée en matière est acceptée par une majorité de trois quarts des membres présents.

### **Article 13 : Élections - Votations**

- a. Seuls peuvent voter les membres qui sont à jour de cotisation.
- b. Les membres ne peuvent pas se faire représenter à l'assemblée générale par un tiers ou par procuration.
- c. En règle générale, les décisions de l'assemblée générale ont lieu à la majorité des membres présents.
- d. Chaque membre a droit à une voix.
- e. Toutes les décisions sont prises en principe à main levée. Si un membre présent en fait la demande, la décision sur l'objet pour lequel la demande a été faite se prend à bulletin secret. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.
- f. Les élections se font à la majorité absolue des voix valablement exprimées. Après le premier tour, les propositions supplémentaires sont exclues. Après le deuxième tour, la candidature avec le moins de voix se retire. Le troisième tour se fait à la majorité relative.
- g. Les décisions concernant les changements des statuts et la dissolution de l'association sont prises à la majorité des membres présents.

## **COMITÉ**

### **Article 15**

- a. En dehors des fonctions qui doivent être validés par l'assemblée générale, il s'organise librement.
- b. Le comité est élu pour deux ans.
- c. Les élections complémentaires ou de remplacement peuvent être faites lors de chaque assemblée générale.
- d. En cas d'égalité des voix pour des décisions du comité, la voix du président tranche.
- e. Le comité est notamment formé de :

## *Statuts des vert'libéraux jurassiens*

1. un président,
  2. un ou deux vice-présidents,
  3. un trésorier.
- f. Le comité est valablement engagé par la signature collective à deux du président, avec un vice-président ou le trésorier en accord avec la majorité du comité.

### **Article 16 : Compétences**

- a. Le comité se charge de toutes les affaires courantes et mène la politique du parti dans le respect des décisions prises par l'assemblée générale.
- b. Le comité est notamment chargé de :
1. la préparation des et la convocations aux séances de l'assemblée générale du comité,
  2. la préparation des propositions pour l'Assemblée générale,
  3. proposer à l'assemblée générale des candidats pour les diverses élections,
  4. proposer à l'assemblée générale les apparentements de listes pour les élections.
  5. proposer à l'Assemblée générale le soutien aux initiatives et aux référendums,
  6. la mise en route de groupes de travail et de commissions,
  7. la représentation du parti vers l'extérieur et vers les entités du Parti vert'libéral Suisse,
  8. accepter les nouveaux membres,
  9. exclure un membre,
  10. proposer le montant de la cotisation annuelle,
  11. régler les cas non prévus dans les présents statuts,
  12. prendre toutes les mesures nécessaires afin d'atteindre les buts du parti qui ne relèvent pas des compétences de l'Assemblée générale.

### **Article 17 : Représentation**

- a. Le président du parti, ou par défaut un vice-président, préside tous les organes du parti.

- b. Le président et le(s) vice-président(s) représentent le parti à l'égard des tiers ou nomment ensemble un représentant dans certains cas particuliers.
- c. Ils entreprennent tout ce qui concourt à augmenter l'influence et la renommée du parti.
- d. Ils assurent le contact entre le parti, les militants et tout autre partenaire.

## **TRESORIER**

### **Article 18**

- a. Le trésorier gère les fonds du parti ; il tient les comptes qui sont soumis au comité, vérifiés par l'organe de contrôle et approuvés par l'assemblée générale.

## **ORGANES DE CONTRÔLE**

### **Article 19**

- a. L'association doit soumettre sa comptabilité au contrôle ordinaire d'un organe de révision si, au cours de deux exercices successifs, deux des valeurs suivantes sont dépassées:
  - 1. total du bilan: 10 millions de francs;
  - 2. chiffre d'affaires: 20 millions de francs;
  - 3. effectif: 50 emplois à plein temps en moyenne annuelle.
- b. Les dispositions du code des obligations concernant l'organe de révision de la société anonyme sont applicables par analogie.

### **Article 20**

- a. Dans les autres cas, l'Assemblée générale nomme deux vérificateurs chargés de vérifier les comptes et de contrôler que l'utilisation des fonds se fasse conformément aux statuts et aux décisions du comité ou de l'assemblée générale. Ils devront établir une fois par an un rapport qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire.
- b. Les vérificateurs des comptes sont élus pour deux ans, au nombre de deux. Ils sont rééligibles pour un mandat supplémentaire.

## **DISPOSITIONS FINALES**

**Article 25 : Exercice**


- a. L'exercice débute le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre

**Article 26 : Dissolution ou fusion**

- a. La dissolution du parti ou une fusion avec un autre parti ne pourra être prononcée que lors d'une assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.
- b. En cas de dissolution, les membres n'ont aucun droit à l'avoir social du parti qui sera affecté à une organisation poursuivant les mêmes buts.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale constitutive du Parti vert'libéral jurassien à Delémont le 25 mars 2021.

Le Président  
Didier Receveur

A blue ink signature of Didier Receveur, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line.

Le Trésorier  
Thierry Léchenne

A blue ink signature of Thierry Léchenne, featuring a series of connected, flowing lines.